

Zones urbaines, dites zones U

Zone UA, zone d'urbanisation regroupant les commerces, services, équipements collectifs...
 Les secteurs U4J sont des espaces d'animation
 Zone UB, zone d'urbanisation récente
 Zone UC, zone d'urbanisation récente
 Zone UE, zone destinée à des usages
 Zone UT à vocation touristique

Zones à urbaniser

Zone 1AU, zone à urbaniser
 Zone 2AU, zone à urbaniser

Zones

Les superficies sont calculées sur plan et à l'échelle. Elles concernent uniquement, pour chaque parcelle, la partie grevée de l'emplacement réservé.

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Superficie
ER 1	Partie de la Place	Amenagement d'une liaison douce entre la future zone 2AU et la rue de la Vierge via le centre commercial	Commune	AB	225	75
				AB	226	15
				AB	249	15
Total ER 1						305 m²
ER 2	La porte et Grand Cernis / rue de Beauregard	Amenagement de l'entrée de la zone à urbaniser de la route de la Source	Commune	AK	77	170
				Total ER 2		
ER 3	Au sud de la Partie de la Place	Amenagement du carrefour, élargissement de voie	Commune	AC	124	53
				AC	201	175
				Total ER 3		
ER 4	Derrière la Mairie	Amenagement d'une aire de stationnement piétons, déplacement du CLSH	Commune	AC	196	1 700
				Total ER 4		
Superficie totale des emplacements réservés						2 205 m²

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUTHE

5 - plan de zonage au 7500°

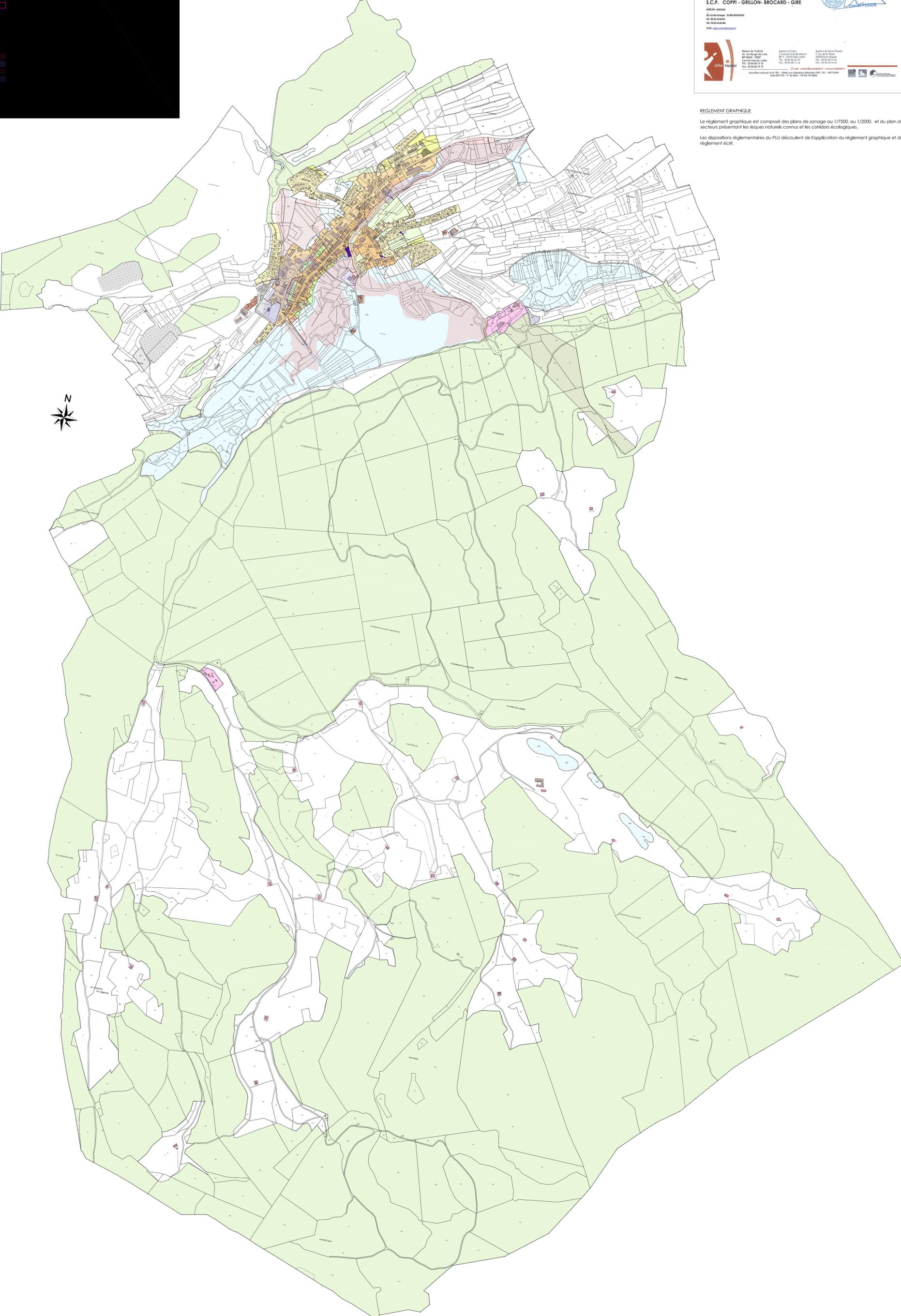
Révision prescrite le 08 mars 2013
 Dossier arrêté le 11 mars 2014
 Mise à l'enquête publique du 23.09.2014 au 24.10.2014
 PLU approuvé le 17.02.2015

S.C.P. COPPI - GRILLON - BROCARD - GIRE

Agence d'urbanisme
 10 rue de la République
 81000 MONTAUBAN
 Tél. 05 63 48 11 11
 Fax. 05 63 48 11 11
 Email: coppi@coppi-grillon-brocard-gire.fr

Mairie de Mouthe
 23 rue de la Poste
 81000 Mouthe
 Tél. 05 63 48 11 11
 Fax. 05 63 48 11 11
 Email: mouthe@mouthe.fr

Agence de l'Etat
 10 rue de la Poste
 81000 Mouthe
 Tél. 05 63 48 11 11
 Fax. 05 63 48 11 11
 Email: coppi@coppi-grillon-brocard-gire.fr



REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique est composé des plans de zonage au 1/7500, ou 1/2000, et du plan des secteurs présentant les risques naturels connus et les corridors écologiques.

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application du règlement graphique et du règlement écrit.